

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

<p>L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq avril, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.</p> <p>Date affichage convocation : 5 avril 2024</p> <p><u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil : 27 En exercice : 27 Qui ont pris part à la délibération : 26</p>	<p><u>Présents :</u> Edwige ZANCHI Jean Jacques VAISSIER Jacques SERRAT Béatrice CARTAYRADE Michel PAPON Georges ALBESSARD Elisabeth BALADUC Gille FRUTIERE Sabine RIVET Sylvie FENIES Bruno DUFAYET Guillaume POINAT Géraud MAZE Cyrille ROLLIN Audrey LAFARGE Alain DELASSAT Andrée BROUSSE Gérard VIOLLE</p>
--	---

Étaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,  
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Elisabeth BALADUC,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,  
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.  
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Était excusée :

Raymonde THESSANDIER

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de travaux d'éclairage public sis rue du 8 mai.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **4 360,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 2 180,00 €.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **2 180,00 €**.

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 11 avril 2024**

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 015-211501200-20240411-DELB20240411\_21-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1